

LES SYSTÈMES DE
FINANCEMENT DES CRÉDITS
À L'EXPORTATION
DANS LES PAYS MEMBRES
ET LES ÉCONOMIES
NON MEMBRES DE L'OCDE

Hongrie

HONGRIE

1. ORGANISATION ET STRUCTURE

1.1 Assurances et garanties

1.1.1 *Organisme représentatif*

Magyar Exporthitel Biztosító Rt. (MEHIB)
Nagymező u. 46-48
H-1065 Budapest
Téléphone : (36 1) 374 92 00
Télécopie : (36 1) 269 11 98
Mél : info@mehib.hu
Internet : www.mehib.hu

1.1.1.1 *Fonctions*

La Société hongroise pour la garantie des crédits à l'exportation (*Hungarian Export Credit Insurance Ltd.* – MEHIB) et la Banque hongroise d'export-import (EXIMBANK) sont deux établissements entièrement publics qui ont été créées en 1994 par la loi n° XLII pour promouvoir l'exportation des biens et des services hongrois en offrant des formules d'assurance et de garantie des crédits à l'exportation ainsi que d'autres services financiers.

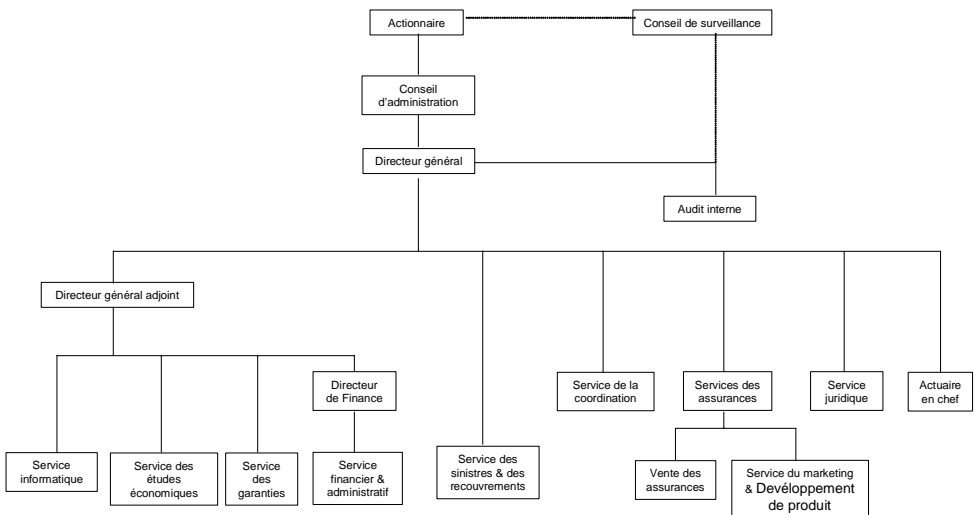
Les services d'assurance-crédit à l'exportation fournis par la MEHIB comprennent la couverture des risques commerciaux pour son propre compte de même que celle de risques autres que commerciaux pour le compte de l'État, celle-ci étant régie par le décret gouvernemental n° 312/2001.

1.1.1.2 Organigramme

Les organes dirigeants de la MEHIB sont la Compagnie de holding et de privatisation de l'État qui en est actionnaire, le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance.

Le directeur général de la MEHIB traite les affaires courantes de la Compagnie et met en œuvre les décisions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration est composé de dix membres désignés par le ministère des Affaires étrangères sur avis du Cabinet du Premier Ministre, du ministre des Finances, du ministre de l'Économie et des Transports et du ministre de l'Agriculture. Le directeur général de l'EXIMBANK en est aussi membre.



1.1.1.3 Ressources

En 2004, le capital social libéré de la MEHIB s'élève à HUF 4.25 milliards.

Les engagements touchant l'assurance des risques non commerciaux pour le compte de l'État ne doivent pas dépasser le plafond statutaire fixé annuellement dans le budget par le Parlement. En 2004, le montant du plafond global a été fixé à HUF 250 milliards, la limite des indemnisations découlant de ces engagements étant, quant à elle, de HUF 1.8 milliard.

1.1.1.4 *Autres organismes concernés*

Néant.

1.1.1.5 *Relations avec l'État*

Les relations de la MEHIB avec l'État sont régies par la loi n° XLII/1994 telle qu'elle a été modifiée. Cette loi définit le cadre des activités de la MEHIB et de l'EXIMBANK, de la garantie de l'État et du système de nomination du président du Conseil d'administration, du président du Conseil de surveillance, du directeur général et des membres de ces conseils.

1.1.1.6 *Relations avec le secteur privé*

La Hongrie compte d'autres organismes privés d'assurance-crédit à l'exportation contre les risques commerciaux.

La MEHIB a conclu avec des réassureurs étrangers des accords de réassurance des risques commerciaux assumés pour son propre compte.

1.2 **Financement des exportations**

1.2.1 ***Organisme représentatif***

Magyar Export Import Bank Rt. (EXIMBANK)
Nagymező u. 46-48
H-1065 Budapest
Téléphone : (36 1) 374 91 00
Télécopie : (36 1) 269 57 35
Mél : eximh@eximbank.hu
Internet : www.eximbank.hu

1.2.1.1 *Fonctions*

L'EXIMBANK a été créée par la loi n° XLII de 1994 et dotée d'un capital social de HUF 1 milliard. Les racines de l'EXIMBANK se trouvent au début des années 90, avec la mise en place de l'*Export Guarantee Ltd.* Après l'adoption de nouveaux textes de loi régissant les services financiers et d'assurance, deux institutions (l'EXIMBANK et la MEHIB) ont succédé à

l'Export Guarantee Ltd. L'expérience acquise au cours des deux premières années qui ont suivi a obligé à apporter quelques modifications d'ordre législatif. La loi n° CXIII de 1997 a conféré à l'EXIMBANK une gamme élargie d'activités, de façon à ce qu'elle puisse servir la politique économique de la Hongrie tournée vers l'exportation. L'EXIMBANK, qui est un établissement entièrement public, offre diverses facilités et garanties de prêt et comble les lacunes laissées par les sources de financement des crédits à l'exportation émanant des banques commerciales. Les conditions dont sont assortis les contrats d'une durée égale ou supérieure à deux ans sont conformes aux dispositions prévues par l'Arrangement.

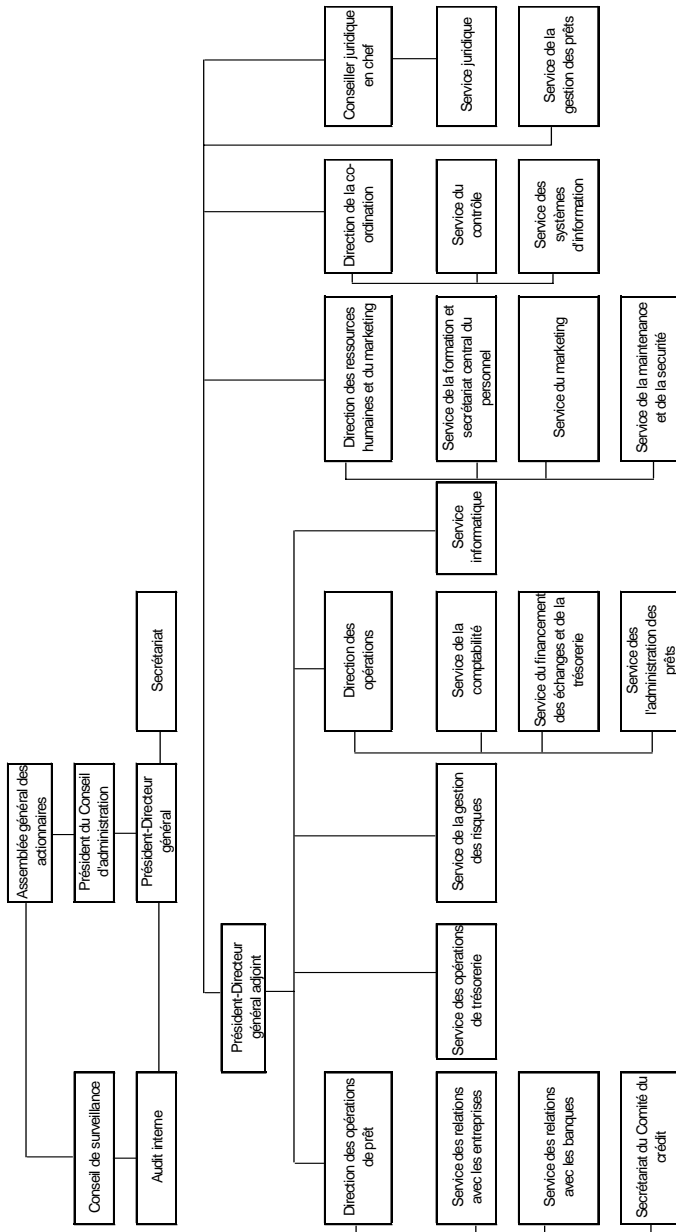
L'EXIMBANK accorde à ses clients les services suivants :

- Financement à court terme des exportations de produits agricoles
- Préfinancement des exportations
- Refinancement
- Crédits fournisseurs
- Crédits acheteurs
- Lignes de crédit
- Financement de projets
- Financement des besoins en fonds de roulement des sociétés hongroises investissant à l'étranger
- Confirmation des lettres de crédit
- Financement à forfait
- Garantie inconditionnelle
- Partage des risques

L'EXIMBANK vise à aider l'État hongrois à atteindre les objectifs de sa politique économique en stimulant les exportations. Elle fournit ses services à toutes les catégories d'entreprises.

1.2.1.2 Organigramme

L'EXIMBANK est une institution financière entièrement publique. L'État y est représenté par la Société hongroise de privatisation et de gestion des biens de l'État. On trouvera l'organigramme à la page 5.



1.2.1.3 Ressources

Le capital social de l'EXIMBANK, qui s'élève à HUF 1 milliard, a été entièrement libéré et a été porté à HUF 10.1 milliards en 2001. Le budget central finance toute perte subie par l'EXIMBANK dans le cadre de ses activités de prêts et de garanties jusqu'à concurrence d'un montant plafond. Ce plafond est fixé pour chaque exercice sur la base des prévisions relatives aux activités commerciales de l'EXIMBANK. En 2004, la garantie budgétaire sur le passif de l'EXIMBANK est de HUF 220 milliards. La garantie budgétaire sur son actif (c'est-à-dire la garantie inconditionnelle avalisée par l'État) s'élève à HUF 80 milliards. Le budget central a réservé HUF 3.25 milliards pour des mécanismes de stabilisation des taux d'intérêt pour 2004. Le mécanisme de stabilisation des taux d'intérêt relatif au financement à court terme des exportations de produits agricoles reçoit HUF 900 millions en 2004.

1.2.1.4 Autres organismes concernés

Le système hongrois de financement des exportations se compose de deux organismes de crédit à l'exportation – l'EXIMBANK et la MEHIB – qui travaillent en coopération, mais ont aussi des partenaires indépendants. La MEHIB couvre généralement les risques encourus par l'EXIMBANK dans le cadre de ses prêts, de ses financements à forfait et de ses activités de financement de projets.

1.2.1.5 Relations avec l'État

L'État est responsable de la stabilité du fonctionnement à long terme de l'EXIMBANK. Le Conseil d'administration et le Conseil de surveillance font part aux cadres de la politique du gouvernement. L'État accorde aux emprunts et aux émissions d'obligations de l'EXIMBANK sa garantie inconditionnelle et fixe des plafonds annuels à ces opérations.

1.2.1.6 Relations avec le secteur privé

L'EXIMBANK a établi de bonnes relations avec 24 banques commerciales nationales ainsi qu'avec quelques banques étrangères.

1.3 Financements d'aide

Voir 4.

2. FORMULES D'ASSURANCE ET DE GARANTIE

2.1 Garanties offertes aux exportateurs

2.1.1 Types de polices offerts

La MEHIB offre des polices d'assurance contre les risques commerciaux et politiques à court, moyen et long terme, avant et après expédition, découlant d'opérations d'exportation aussi bien dans le cas de crédits fournisseurs que dans le cas de crédits acheteurs.

La MEHIB couvre les risques commerciaux à court terme principalement sur la base de polices globales assorties d'une réassurance proportionnelle. Ces polices couvrent l'insolvabilité et la défaillance. La MEHIB offre aussi une couverture globale à court terme des risques commerciaux et politiques.

La police avant expédition couvre les coûts de production et la police après expédition le montant du contrat d'exportation diminué de tout acompte versé.

L'assurance contre le risque de change protège l'exportateur contre les pertes de change. Il existe deux types de modalités selon que le bénéfice de change est ou non remboursable à la MEHIB.

Il existe une police spéciale pour les petits et moyens exportateurs.

Une police à court terme destinée aux sociétés d'affacturage a été mise en place. La couverture est fondamentalement la même que pour les polices globales à court terme normales.

Assurance des crédits fournisseurs à court terme pour l'exportation de produits agricoles. Ce mécanisme couvre à court terme les ventes à l'exportation de produits agricoles à destination de pays à risques non marchands.

2.1.2 Conditions de couverture

Il est normalement exigé un contenu local de 50 % minimum. Toutes les sociétés inscrites au Registre du commerce de la Hongrie peuvent y prétendre. La quotité garantie peut atteindre au maximum 95 % pour les risques commerciaux et politiques.

Pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, les conditions et modalités doivent être conformes aux dispositions des accords internationaux, tels que l'Arrangement.

2.1.3 Coût de la garantie

La prime est calculée sur la base de plusieurs facteurs, tels que l'horizon de risque et les garanties obtenues. Un taux uniforme est appliqué pour les polices globales contre les risques commerciaux, en tenant compte des caractéristiques du portefeuille assuré et l'histoire des sinistres de l'exportateur. Pour les crédits à l'exportation à long terme, les primes minimums de référence sont appliquées, augmentées d'un supplément de risque acheteur. En principe, les primes sont payables d'avance, soit au départ, soit à mesure des expéditions.

2.2 Garanties aux banques

2.2.1 Types de polices offerts

La MEHIB accorde sa garantie aux banques hongroises qui offrent des crédits à des acheteurs ou à des banques étrangers finançant l'exportation de biens ou de services hongrois. Ces polices s'appliquent aux :

- Crédits de banque à banque : accord de crédit entre la banque hongroise (en qualité d'assuré) et l'institution financière étrangère (en qualité de débiteur) pour financer une opération d'exportation.
- Crédits acheteurs : accord de crédit entre la banque hongroise (en qualité d'assuré) et l'importateur (en qualité de débiteur) pour financer une opération d'exportation.

La quotité garantie est au maximum de 95 %.

2.3 Autres formules possibles

2.3.1 Types de polices offerts

L'assurance-investissement protège contre les risques politiques liés aux investissements directs à l'étranger.

L'assurance du crédit-bail à l'exportation couvre le montant de la dette découlant d'un accord de crédit-bail. La couverture est fondée sur le montant total des paiements, c'est-à-dire la valeur des biens financés par le crédit-bail. Les pertes indemnisées sont celles qui résultent des causes usuelles de pertes.

L'assurance des biens en consignation couvre les pertes dues à des causes usuelles, à concurrence d'une valeur spécifiée des biens expédiés à un magasin d'un consignataire étranger.

L'assurance-caution couvre l'exportateur contre le risque de mise en jeu abusive des cautions de soumission, cautions de restitution d'acompte et cautions de bonne fin.

3. FORMULES DE FINANCEMENT DES EXPORTATIONS

L'EXIMBANK a pour vocation d'être le partenaire des exportateurs et des banques commerciales et de faciliter la réalisation des opérations d'exportation en offrant les modes de financement les plus appropriés. L'avantage qu'elle présente par rapport aux autres banques commerciales est d'être en mesure de couvrir aussi des risques de longue durée.

3.1 Crédits directs

Ce service bancaire permet de financer des crédits à court, moyen et long terme, adaptés aux besoins spécifiques de l'opération d'exportation, en vue de faciliter l'exportation de marchandises.

3.1.1 Types de contrats offerts

Financement à court terme des exportations de produits agricoles pour une durée maximum d'un an. Ce mécanisme peut être prolongé de six mois dans des circonstances particulières. Les sociétés inscrites au Registre du

commerce de la Hongrie peuvent en bénéficier pour financer des ventes à l'exportation de produits agricoles.

Les sociétés inscrites au Registre du commerce de la Hongrie peuvent bénéficier d'un mécanisme de *préfinancement à l'exportation comprenant des crédits à court terme* pour financer leurs besoins en fonds de roulement et faire face au manque temporaire de fonds avant le paiement final des produits livrés.

3.1.2 Conditions de couverture

Toutes les entreprises inscrites au Registre du commerce de la Hongrie peuvent bénéficier du financement des contrats d'exportation assuré par l'EXIMBANK.

3.1.3 Taux d'intérêt effectifs

Les taux d'intérêt des crédits d'une durée égale ou supérieure à deux ans sont calculés conformément aux dispositions prévues par l'Arrangement.

Les taux d'intérêt des crédits à court terme sont fondés sur le taux LIBOR plus une marge.

3.2 Refinancement

3.2.1 Types de contrats offerts

L'EXIMBANK apporte une aide indirecte aux exportations des petites, moyennes et grandes entreprises en offrant des lignes de crédit de refinancement à moyen/long terme, à des fins d'exportation, à d'autres institutions financières, de façon à procurer des crédits à l'exportation concurrentiels. Ce service est offert aux fournisseurs et aux acheteurs par l'intermédiaire des banques commerciales de la Hongrie.

Des crédits acheteurs à court, moyen et long terme sont offerts aux acheteurs étrangers de biens ou des services hongrois qui bénéficient de sûretés appropriées, émanant généralement d'une banque. L'objet de ce crédit est de financer l'achat de marchandises hongroises. Le système de refinancement à moyen et à long terme est conforme aux dispositions de l'Arrangement en matière de taux d'intérêt.

La ligne de crédit mise à la disposition des acheteurs est un mode de financement exceptionnel offert par l'EXIMBANK qui encourage les exportations hongroises vers certains pays.

3.2.2 Conditions de couverture

Voir 3.2.1.

3.2.3 Taux d'intérêt effectifs

Voir 3.1.3.

3.3 Bonifications d'intérêt

Un mécanisme de péréquation des taux d'intérêt s'applique aux exportations bénéficiant de crédits d'une durée d'au moins deux ans.

Le 5 janvier 2002, le décret gouvernemental 311/2001 (XII.28) relatif aux mécanismes de stabilisation des taux d'intérêt et aux garanties avalisées par l'État à mettre en place par l'EXIMBANK est entré en vigueur. Le décret gouvernemental précédent 85/1998 (V.6) a été modifié comme suit. Les mécanismes de stabilisation des taux d'intérêt ne peuvent servir à des fins de financement que dans les conditions suivantes :

- Ils doivent être conformes aux dispositions de l'Arrangement.
- Les parties à l'accord de prêt déclarent ne pas être mêlées à des affaires de corruption et n'avoir connaissance d'aucun acte de corruption touchant l'opération.
- Il est procédé à une étude écologique et à une étude d'incidence sur l'environnement et l'opération financée par l'EXIMBANK n'a pas de répercussions dommageables sensibles sur l'environnement.
- Les garanties avalisées par l'État d'une durée de plus de deux ans délivrées par l'EXIMBANK doivent être conformes aux dispositions de l'Arrangement.
- La quotité garantie s'élève au maximum à 85 % du montant du contrat commercial ou à 95 % du montant du crédit.

- La prime de garantie ne peut être inférieure à la prime minimum de référence applicable et doit tenir compte de tous les risques et couvrir les frais de l'EXIMBANK.
- En ce qui concerne les garanties, les recommandations internationales sur la corruption et l'environnement sont respectées.
- Le contenu national doit être de 70%.

3.4 Autres formules

3.4.1 Types de contrats

L'EXIMBANK offre diverses catégories de garanties inconditionnelles en rapport avec les exportations :

- La garantie des prêts facilite les exportations en permettant aux exportateurs de financer leurs exportations. L'EXIMBANK se substitue à l'emprunteur si celui-ci ne peut faire face à ses obligations de remboursement.
- Une caution de bonne exécution est délivrée à la demande de l'exportateur de matériel. L'EXIMBANK garantit le paiement par le client si, avant le délai prévu, celui-ci se trouve dans l'incapacité de s'acquitter de ses engagements.
- Une garantie de remboursement anticipé pour les clients de l'EXIMBANK est offerte à l'acheteur avant le transport. Si les marchandises ne sont pas expédiées, l'acheteur peut être remboursé.
- Une garantie de soumission aide les exportateurs à participer aux soumissions.

3.4.2 Conditions d'obtention

Voir 3.1.2.

3.4.3 Taux d'intérêt effectifs

La prime d'assurance est calculée conformément aux dispositions de l'Arrangement (taux de primes minimums) si l'horizon de risque est supérieur à deux ans. Les primes d'assurance à court terme sont déterminées par la Liste des modalités et conditions de l'EXIMBANK.

Les primes sont généralement versées sur une base semestrielle.

4. FORMULES DE FINANCEMENT D'AIDE

4.1 **Financement associé**

Dans le cadre de la politique hongroise de coopération pour le développement, le gouvernement a établi les conditions juridiques, administratives et financières du financement de l'aide liée. Le décret gouvernemental 232/2003 XII.16), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004, donne à l'EXIMBANK le droit de fournir des crédits liés et à MEHIB le droit de garantir les risques des crédits à l'exportation qui s'y rattachent.

En cas de soumissions pour des projets internationaux pour une valeur qui n'excède pas EUR 20 millions, le ministre des Affaires étrangères fait une proposition préliminaire d'aide liée. Pour l'engagement définitif et dans tout autre cas, les crédits d'aide liée nécessitent l'accord du gouvernement.

Les décisions et les positions en matière du financement de l'aide liée sont préparées par un groupe de travail composé de représentants des ministères et institutions concernés (ministères des Affaires étrangères, des Finances, de l'Industrie et des Transports, de l'Environnement et de la Gestion de l'Eau, le Bureau du Premier ministre, EXIMBANK et MEHIB). Le groupe de travail surveille aussi la mise en œuvre du programme d'aide liée.

4.1.1 *Fonds disponibles*

L'Hongrie fournit des crédits assortis de conditions libérales sous la forme de crédits mixtes, qui proviennent de deux sources. L'EXIMBANK obtient des fonds sur le marché des capitaux, tandis que le budget central comporte une allocation annuelle pour financer la bonification d'intérêt et l'élément don des crédits mixtes, qui est administrée par le ministère des Affaires étrangères.

4.1.2 *Conditions d'obtention*

Les pays bénéficiaires sont choisis par le Comité interministériel pour la coopération internationale pour le développement parmi les pays en droit de recevoir l'aide liée. Le niveau des conditions libérales associées à chaque crédit est calculé en conformité avec l'Arrangement.

Les projets pouvant prétendre au financement de l'aide liée sont ceux qui répondent aux critères de l'Arrangement et se conforment aux priorités des programmes de développement du pays bénéficiaire.

Des accords cadres intergouvernementaux doivent être signés avec les pays bénéficiaires.

SOMMAIRE

Introduction

PAYS MEMBRES DE L'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Corée
Danemark
Espagne
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Italie
Japon
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Suède
Suisse
Turquie

ÉCONOMIES NON MEMBRES

Hongkong, Chine
Roumanie
Singapour
Slovénie
Taipei chinois

ANNEXES

- I. Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2004)
- II. Financement de projets : Accord sur l'instauration d'une souplesse portant sur les conditions et modalités de l'Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, applicables au financement de projets pendant une période d'essai (1998)
- III. Procédures de la Communauté économique européenne concernant les crédits à l'exportation
- IV. Crédit à l'exportation et environnement : plan de travail
Déclaration d'action sur l'environnement (2000)
Accord sur l'échange d'informations environnementales concernant les grands projets (1999)
Déclaration d'intention sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et l'environnement (1998)
- V. Déclaration d'action concernant la corruption et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2000)
- VI. Recommandation de l'OCDE sur des approches communes concernant l'environnement et les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public (2003)

ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
Arrangement	Arrangement relatif aux crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement
CAD	Comité d'aide au développement
CE	Communautés européennes
DTS	La valeur du débit de tirage spéciale
IDA	Association internationale de développement (Banque mondiale)
PMA	Pays les moins développés
PPTE	Pays pauvre très endetté
SFI	Société financière internationale
TICR	Taux d'intérêt commercial de référence